

obligé d'attendre six ou sept semaines avant que les bills lui arrivent des communes, et il ne serait pas alors exposé aux embarras résultant de l'accumulation des bills à expédier et d'un examen hâtif de ces bills vers la fin de la session—ce qui a été critiqué très justement par quelques-uns des membres les plus éminents de cette Chambre. L'on doit pouvoir trouver un remède à cet état de choses. Comme le disent les Français : "Qui veut la fin veut les moyens." Nous devons admettre que nos fréquents ajournements ne sont pas très bien appréciés par le public, et dans l'opinion de plusieurs, nous devons assumer la responsabilité de ces ajournements. Or, cela est injuste. Quoi qu'il en soit, notre devoir est d'établir que les membres du Sénat ont fait tout leur possible pour modifier le présent état de choses ; qu'ils se sont montrés prêts à donner leur assistance dans l'expédition des travaux de la session, et à favoriser les intérêts du pays.

L'honorable M. BERNIER : Cette question a occupé l'attention de la Chambre presque à chaque session depuis plusieurs années, et je ne crois pas à la possibilité d'une réforme. Nous devons nous soumettre aux conditions qui existent. Nous savons tous que la plupart des chefs de ministère siègent dans l'autre Chambre, et que, conséquemment, si un ministre a des mesures à présenter au parlement, il n'est que juste qu'il puisse le faire dans la Chambre où il peut les expliquer, et nous ne saurions trouver à redire à cette procédure. La plupart des ministres siégeant dans l'autre Chambre, la masse des bills doit nécessairement prendre naissance dans les Communes. Nous devons aussi nous rappeler que le public en général compte plus sur ses représentants dans les Communes pour faire adopter ses mesures par le parlement que sur les membres du Sénat. Les membres des Communes sont plus en contact avec le public généralement que ne le sont les membres du Sénat, et conséquemment quiconque a une mesure à faire présenter au parlement l'envoie au représentant du district d'où elle émane. Le public a le droit de s'adresser à la Chambre qui lui convient le mieux, et conséquemment nous ne pouvons réformer cet état de choses, ou insister pour que le Sénat ait plus d'initiative qu'il n'en a aujourd'hui pour la présentation des bills d'intérêt privé.

Le Gouvernement pourrait, peut-être, présenter ses propres mesures plus tôt qu'il ne l'a fait quelquefois. D'un autre côté, rappelons-nous que le Sénat n'a jamais induit retardé la prorogation du parlement. A moins qu'un règlement rigoureux ne soit adopté à cet égard—règlement applicable à tous les cas sans exception—nous ne pouvons rien faire dans le sens de la réforme désirée.

#### L'ADRESSE.

Continuation du débat sur l'adresse.

L'ordre du jour appelle la

Reprise du débat ajourné sur l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la deuxième session du 10<sup>e</sup> parlement—(L'honorable M. Scott).

L'honorable M. FERGUSON : Quand le Sénat s'est ajourné, hier après-midi, je faisais quelques observations relativement au chemin de fer Transcontinental National, et je signalais d'importantes questions encore pendantes et dont l'examen s'impose au parlement et au gouvernement. Celle avant tout qui se présente est celle de savoir si la section orientale de ce chemin—c'est-à-dire, cette partie qui s'étend de Moncton à Québec doit être entreprise.

J'ai donné, hier, à la Chambre quelques raisons qui me semblent très fortes et qui méritent un sérieux examen avant que des mesures soient prises pour construire cette partie du chemin. Le parlement a au moins le droit de s'attendre à ce que le rapport d'une exploration complète de cette partie du chemin soit déposé devant les deux Chambres avant que des contrats soient signés pour en entreprendre la construction. J'appuie cette observation sur le fait que de fortes objections ont été soulevées dans les deux partis politiques contre l'opportunité de procéder à la construction de cette section. Quant aux autres parties du chemin, je n'ai encore rien vu qui soit de nature à faire modifier l'opinion que j'ai émise lorsque la question fut soumise la première fois à cette Chambre, il y a trois ans. Je n'ai rien vu encore qui puisse m'engager à modifier l'opinion que j'ai exprimée alors sur l'inopportunité de cette politique autorisant la construction de ce chemin. J'ai vu, au contraire, un grand nombre de choses qui m'ont convaincu plus que jamais